



Département  
des Landes



Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-031

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2024 DE LA DOTATION  
DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL « CASTILLON »**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 7 mars 2017 portant autorisation de fonctionner de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Castillon », sise au 1 avenue Joseph Ponsolle à TARNOS,

VU l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental des Landes en date du 23 juillet 2019 portant extension de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Castillon »,

VU la délibération n°A-4/1 des 28 et 29 mars 2024 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2024,

VU le courriel transmis le 8 novembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024,

VU les propositions de recettes et de dépenses du budget 2024 de l'établissement public autonome « Castillon », validées par le conseil d'administration, réuni le 20 novembre 2023,

VU les propositions de recettes et de dépenses de la décision modificative 1/ 2024 du budget de l'établissement public autonome « Castillon », validées par le conseil d'administration, réuni le 18 juin 2024,

VU les propositions de recettes et de dépenses de la décision modificative 2/ 2024 du budget de l'établissement public autonome « Castillon », validées par le conseil d'administration, réuni le 14 novembre 2024,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux,

CONSIDERANT la complexité particulière du dossier budgétaire de l'Etablissement public autonome CASTILLON, la procédure d'instruction budgétaire pour l'exercice 2024 n'a pu être menée à son terme dans les délais réglementaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :



## ARRETE

### **Article 1er**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Castillon », sont autorisées comme suit :

- Section fonctionnement :

| Libellé   | Budget autorisé       |
|---|-----------------------|
| Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation | 849 636,00 €          |
| Groupe II - dépenses afférentes au personnel    | 3 929 385,00 €        |
| Groupe III- dépenses afférentes à la structure  | 792 677,00 €          |
| Charges   | 5 571 698,00 €        |
| Recettes en atténuation                         | 64 700,00 €           |
| Résultat antérieur N-1 excédentaire             | 112 432,78 €          |
| <b>BUDGET 2024</b>                              | <b>5 394 565,22 €</b> |

- Section investissement : **742 369,29€**

### **Article 2**

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation de prix de journée globalisée annuelle d'un montant de **4 631 597 €**.

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour un montant de 385 966,42€.

### **Article 3 :**

Le prix de journée de la Maison d'Enfants à caractère Social « Castillon » est fixé à **169,10 €** pour les autres financeurs.

### **Article 4**

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux-9 rue Tastet- 33 000 Bordeaux, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mont-de-Marsan, le 24 juillet 2025

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental